

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

N° 2024-1	Approbation du budget primitif 2024
-----------	-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 14H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux d'Eau Publique du Grand Lyon, sis 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand		X		Anne GROSPERRIN
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024
Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

1. CONTEXTE

► Propos liminaires

Conformément à l'article R.2221-25 du CGCT, le Conseil d'Administration est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par le Directeur de la Régie en sa qualité d'ordonnateur.

Cette obligation est conforme aux statuts de la Régie qui, dans leur article 6.4, rappellent que « *Le Conseil délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la Régie et notamment le budget préparé par le Directeur ou la Directrice et délibère sur les modifications de celui-ci qui comportent une modification de la répartition des crédits par chapitre ou un virement de la section d'investissement à la section de fonctionnement et inversement [...]* ».

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget primitif, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

► Un budget soumis à l'instruction M4

L'article L. 2221-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L. 2221-10 et L. 2221-14 (cf. articles R. 2221 et suivants).

Dans ce cadre, et conformément aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du CGCT, l'instruction M4 fixe les principes de l'organisation budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dévolues à l'exploitation d'un SPIC. A ce titre, l'application des dispositions de cette instruction impose à Eau du Grand Lyon – la Régie d'adopter la nomenclature M49 pour la construction et l'exécution de son budget.

► Présentation et modalités de vote du budget

Conformément aux articles R. 2221-25 et R. 2221-68 du CGCT, le projet de budget est préparé par le directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie. Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature M49.

Conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, le vote du budget d'Eau du Grand Lyon – la Régie se fait par chapitre pour chacune des sections (Exploitation et Investissement). Par ailleurs, conformément à la délibération qui leur est dédiée, les provisions inscrites au budget se font sous un régime semi-budgétaire.

Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies précédemment, le budget d'Eau du Grand Lyon – la Régie se doit d'être conforme au mode de présentation figurant dans l'instruction M4.

► L'obligation d'établir une note de synthèse au moment du vote du budget primitif

Une note explicative de synthèse reprise en Annexe a été jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT. Elle présente les lignes de force du budget 2024 d'Eau du Grand Lyon – la Régie dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 décembre 2023, lors du précédent Conseil d'Administration.

Ce document constitue également la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles exigible à l'article L.2313-1 du CGCT. En effet, ce document doit permettre de renforcer l'information des citoyens et des élus et faciliter la compréhension du budget

► Une activité assujettie à la TVA

L'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI) assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau assurée par Eau du Grand Lyon – la Régie. L'article 278-0 bis CGI complète les dispositions précédentes en précisant que le taux applicable pour le service Eau Potable est de 5,5 % (hors prestations ou sujétions particulières).

A ce titre, la récupération de la TVA se fait par la voie fiscale sur l'intégralité des dépenses. Le Budget présenté est donc Hors Taxes sans perte de Taxe sur la Valeur Ajoutée sur aucune des charges supportées par la Régie (fonctionnement et investissement).

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET

Les tableaux et paragraphes suivants présentent, par section, les chapitres budgétaires soumis au vote de du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024.

L'ensemble des données et hypothèses permettant de justifier chacun des montants sont repris dans la note de synthèse en Annexe de la présente délibération.

► Section d'Exploitation – Dépenses

EXERCICE 2024 - DEPENSES EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	134 486 268,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 657 049,31
014	Atténuations de produits	36 270 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 308 976,58
66	Charges financières	300 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 858 400,00
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	2 000 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES EXPLOITATION	206 880 694,83
023	Virement à la section d'investissement	23 544 305,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000 000,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE EXPLOITATION	39 544 305,17
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	246 425 000,00

► Section d'Exploitation – Recettes

EXERCICE 2024 - RECETTES EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	BP 2024
013	Atténuation de charges	250 000,00
70	Ventes de prod. Fabriqués, prest. de ser	241 475 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES EXPLOITATION	241 725 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 700 000,00
	TOTAL RECETTES ORDRE EXPLOITATION	4 700 000,00
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	246 425 000,00

► Section d'Investissements – Dépenses

EXERCICE 2024 - DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
020	Dépenses imprévues	500 000,00
10	Emprunts et dettes assimilées	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 103 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 430 337,74
21	Immobilisations corporelles	6 276 216,68
23	Immobilisations en cours	37 323 681,88
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	53 783 236,30
040	Opérations d'ordre de tansfert entre sections	4 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	TOTAL DEPENSES ORDRE INVESTISSEMENT	5 700 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	59 483 236,30

► Section d'Investissements – Recettes

EXERCICE 2024 - RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre / Compte	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 938 931,13
	TOTAL RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	18 938 931,13
021	Virement de la section d'exploitation	23 544 305,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00
	TOTAL RECETTES ORDRE INVESTISSEMENT	40 544 305,17
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	59 483 236,30

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B et l'article 278-0 bis ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration n°2023-64 du 14 décembre 2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- Vu** les statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie ;
- Vu** le projet de Budget primitif ci-annexé.

DELIBERE,

- Article 1.** Adopte le budget primitif de l'exercice comptable 2024 tel que présenté dans la présente délibération et complété des éléments de présentation en Annexe ;
- Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance

Benjamin BADOUARD



Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com :